

Validation des acquis pour la formation des FEE

Validation des acquis pour la formation des formateurs-formatrices en établissement – FEE

Guide à l'intention du candidat

Réalisé avec le soutien de :



CBVA SA
Rue des Terreaux 5
2001 Neuchâtel
T +41 32 886 49 00
info@cbva.ch
www.cbva.ch

Introduction

Vous vous intéressez à la formation pour FEE ? Vous souhaitez obtenir un CAS ? Vous possédez déjà certaines compétences ?

Ce document vous renseigne sur la démarche à suivre afin que vos compétences soient validées en vue de l'obtention d'un CAS – Certificate of advanced studies.

Qu'est-ce que la validation des acquis ?

La validation des acquis s'inscrit dans un contexte de constante évolution professionnelle où la formation tout au long de la vie joue un rôle primordial. Afin de soutenir le perfectionnement professionnel et la mobilité professionnelle, il s'agit de développer de nouvelles stratégies et parmi celles-ci, la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis est donc la prise en compte des compétences issues de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle d'une personne en vue d'obtenir un titre officiel.

Quelle démarche suivre pour que mes compétences soient validées ?

- 1) Prendre connaissance des compétences, des objectifs, des contenus et des modalités de la formation que vous trouverez dans le document intitulé xxx + *lien internet*.
- 2) Vous informer sur la procédure de validation que vous trouverez dans le document intitulé "Procédure pour la VA" xxx + *lien internet*.
- 3) Définir le ou les module-s dont vous estimez posséder la compétence globale.
- 4) Réaliser une démarche d'analyse de vos activités et compétences acquises lors d'expériences professionnelles et extraprofessionnelles. Cette analyse se fait en lien avec le référentiel de compétences de la formation visée.
- 5) Présenter un dossier ciblé où vous exposez, pour chaque compétence, vos expériences, activités, acquis. Vous démontrerez par des exemples ou pièces justificatives vos compétences.
- 6) La structure du dossier est exposée dans le document « Procédure pour la VA » xxx + *lien internet*. Elle doit être respectée afin de faciliter le travail des experts.
- 7) Pour l'élaboration de votre dossier ciblé, vous pouvez obtenir un appui en vous adressant à xxx.
- 8) Les experts examineront votre dossier ciblé et vous convoqueront à un entretien d'évaluation.

Vous avez des questions sur la validation des acquis ?

Si, après avoir lu attentivement les documents mis en référence, vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à xxx + *lien internet*.